



fccq | Fédération des chambres
de commerce du Québec

MÉMOIRE

Présenté par la
Fédération des chambres de commerce du Québec

À la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources
naturelles

Dans le cadre du

Projet de loi no 14
***Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes
du développement durable***

Août 2011

À propos de la FCCQ

Fondée en 1909, la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) est une fervente protectrice des intérêts de ses membres au chapitre des politiques publiques et favorise ainsi un environnement d'affaires innovant et concurrentiel. Elle constitue le plus important réseau de gens d'affaires et d'entreprises au Québec. La FCCQ est la porte-parole des gens d'affaires sur toutes les tribunes d'influence au Québec, des médias aux intervenants économiques ou politiques. Grâce à son vaste réseau de plus de 150 chambres de commerce, la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) représente plus de 60 000 entreprises et 150 000 gens d'affaires exerçant leurs activités dans tous les secteurs de l'économie et sur l'ensemble du territoire québécois. La FCCQ est l'ardent défenseur des intérêts de ses membres au chapitre des politiques publiques, favorisant ainsi un environnement d'affaires innovant et concurrentiel.

La FCCQ s'emploie à promouvoir la liberté d'entreprendre, qui s'inspire de l'initiative et de la créativité, afin de contribuer à la richesse collective du Québec en coordonnant l'apport du travail de tous ses membres. La force de la FCCQ vient de l'engagement de ses membres, qui adhèrent sur une base purement volontaire et non obligatoire, ainsi que de la mobilisation des chambres de commerce en vue de défendre les intérêts du milieu des affaires. Elle fait appel à ses membres pour enrichir ses prises de position, qu'elle clame ensuite, en leur nom, haut et fort auprès des décideurs économiques et politiques qui ont le pouvoir de mettre le Québec sur la voie de la réussite. L'inverse est aussi vrai, alors que les membres s'inspirent également de la position de la Fédération pour alimenter le débat au sein de leur région ou de leur secteur d'activité.

Introduction

Lorsque le gouvernement du Québec a rendu publique sa stratégie minérale en 2009, la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) avait applaudi cette initiative. En fait, la Stratégie minérale québécoise reflète non seulement plusieurs des axes prioritaires d'intervention identifiés par la FCCQ, mais coïncide en plusieurs points avec sa vision d'une occupation dynamique, cohérente et durable du territoire. En guise de rappel, la stratégie s'appuie sur trois orientations :

1. créer de la richesse et préparer l'avenir du secteur minéral québécois;
2. assurer un développement minéral respectueux de l'environnement;
3. favoriser un développement associé aux communautés et intégré dans le milieu.

Cette stratégie permettait de recadrer l'action gouvernementale afin que l'industrie minière contribue davantage au développement économique du Québec et de ses régions. Elle devait poser le premier jalon d'un encadrement de cette industrie afin qu'elle soit plus concurrentielle et plus attrayante pour les jeunes travailleurs tout en respectant l'environnement.

Rappelons que l'industrie minière québécoise est un des moteurs de notre économie; elle contribue au PIB pour près de 7 milliards de dollars (2007), soit 2,4 % du PIB québécois, génère plus de 52 000 emplois (équivalents temps plein), représente une masse salariale estimée à 1,9 milliard de dollars (2008), excluant la masse salariale des employés des fournisseurs et avec une rémunération supérieure de 42 % par rapport au salaire moyen au Québec.

Qui plus est, l'industrie minière québécoise est créatrice de richesse et de développement dans les régions ressources. La part de la masse salariale versée dans les MRC minières par les entreprises minières représente approximativement 26 % de l'ensemble des salaires versés sur ces territoires. À cette contribution directe au pouvoir d'achat local s'ajoutent les dépenses des établissements miniers auprès des fournisseurs locaux, lesquelles sont de l'ordre du milliard de dollars annuellement. Sans oublier la contribution sociale des entreprises de ce secteur ; l'Association minière du Québec et l'Association de l'exploration minière du Québec évaluent que les dons à des OSBL par les six plus grandes minières correspond approximativement à celle d'un portefeuille gouvernemental¹. Ces donc à plus de 1000 organismes permettent de soutenir des activités dans des domaines aussi variés que les sports et loisirs, l'éducation et la formation, la culture, la famille et la jeunesse de même que la santé.

Fort de la lancée que lui a insufflé la stratégie minérale, nous nous attendions que le gouvernement réponde aux trois objectifs susmentionnés en déposant le projet de loi 14. Hélas, la FCCQ constate que ce projet ne répond positivement qu'à la seule préoccupation d'assurer un développement minéral qui soit respectueux de l'environnement. Et encore, seulement s'il y a du développement, car le climat d'imprévisibilité qui découle de certaines dispositions du projet de loi 14 sont plutôt de nature à décourager les futurs exploitants et les détenteurs de permis actuels.

Lors du débat sur le défunt projet de loi n° 79 et en réaction au budget du 30 mars 2010, la FCCQ avait émis des doutes sur l'alignement que prenaient les nouvelles règles alors édictées et qui nous semblait en porte à faux avec la stratégie minérale du gouvernement. La stratégie minérale proposait une simplification des règles et devait prendre en considération le caractère cyclique de cette industrie. Or, ces questions ne sont pas résolues avec le projet de loi n° 14.

De toutes nos préoccupations, celle de confier aux MRC le pouvoir de soustraire certains pans du territoire à l'exploration pour ne pas entrer en conflit avec d'autres usages de ce dernier est de loin la plus préoccupante. Cette mesure arbitraire et non balisée amène un facteur d'imprévisibilité non propice au développement de la filière. Nous pouvons comprendre que certains usages du territoire cohabitent difficilement avec l'exploitation minière. Le gouvernement devrait au moins encadrer la délimitation des territoires exclus de l'activité minière. Sinon, c'est à se demander si le gouvernement ne veut pas reléguer l'industrie uniquement dans le Plan Nord.

¹ La filière minière au Québec : Contribution socio-économique au développement du Québec et de ses régions, 2010.

Toutefois, la Fédération est heureuse de constater que le gouvernement se préoccupe de la recherche publique et privée et souhaite la stimuler. Il est essentiel de bien connaître le sous-sol québécois qui nous est encore majoritairement inconnu et à certains égards, le projet de loi actuel amène quelques solutions dans ce sens.

Le modèle québécois du développement des ressources minérale, qui a perduré à l'abri des alternances politiques, est reconnu mondialement comme l'un des plus performants et des plus crédibles. Le Québec a développé une expertise technique et entrepreneuriale d'envergure internationale et a su créer un climat de confiance propice aux investissements à long terme. À l'heure où le Québec minier est en pleine effervescence avec l'annonce récente du Plan Nord, une pléiade d'opportunités d'affaires s'ouvre aux entreprises et aux investisseurs.

La FCCQ est heureuse de pouvoir contribuer à l'enrichissement du projet de loi 14 et de l'ensemble de la dynamique visant à promouvoir un Québec minier dynamique, créateur de richesse et respectueux des communautés et de l'environnement. Ainsi, nous focaliserons notre intervention sur les cinq points suivants :

1. L'environnement
2. Les relations avec la communauté
3. Les possibilités de soustraire des territoires à l'exploration minière
4. La fiscalité et les compensations
5. La simplification administrative

1. L'environnement

À l'instar d'autres secteurs d'activités industrielles, l'exploitation de nos ressources minières a été l'un des plus puissants instruments de développement et d'occupation de plusieurs régions du Québec. Cela n'empêche pas une partie de la population de regarder l'industrie minière avec une perception révolue, ce que l'amène à condamner aveuglément les projets d'entreprises minières sur le seul passif environnemental accumulé. Nous ne pouvons reprocher à l'industrie minière de ne pas s'être assez préoccupée de l'environnement par le passé alors que comme société, à cette époque, nous ne nous en soucions guère. D'autant plus que l'industrie minière est depuis les années 90 beaucoup plus soucieuse et respectueuse de l'environnement et fait de mieux en mieux sa part pour réduire son empreinte écologique. La Fédération des chambres de commerce du Québec encourage d'ailleurs les exploitants à utiliser les meilleurs pratiques et méthodes dans le secteur de l'environnement, et à investir dans la recherche et le développement afin de réduire l'impact environnemental des exploitations minières

L'engagement du gouvernement du Québec de restaurer les sites des anciennes mines aujourd'hui désaffectées, démontre hors de tout doute sa détermination à réparer les résultats des pratiques du passé dans une optique de développement durable. La nouvelle disposition, contenue dans le projet de loi, pour les compagnies minières de constituer une réserve financière pour restaurer les futurs sites désaffectés nous apparaît raisonnable. La FCCQ appui la volonté du gouvernement de régler question de

la restauration des sites miniers afin que le gouvernement, donc l'ensemble des contribuables, n'ait à prendre en charge cette opération.

Mais en vertu de la proactivité de l'industrie minière démontrée à l'égard de l'environnement et dans le but de maintenir un climat d'affaires compétitif, la FCCQ souhaite que le Ministre puisse disposer de la flexibilité nécessaire pour adapter le versement de la garantie financière à la situation propre à chaque mine. De même, nous proposons qu'advenant une cessation prématurée des activités d'un site, que tout trop-perçu de cette garantie financière soit remboursée à l'exploitant à sa valeur réelle.

2. Les relations avec la communauté

De plus en plus d'entreprises qui développent des projets liés aux ressources naturelles au Québec ont compris que l'information des populations locales était intimement liée au succès de leur démarche. Il existe malgré tout des groupes locaux qui militent pour diverses raisons contre la venue d'entreprises ou de projets de développement. Sans doute, croyons-nous, parce que chaque entreprise y va à sa manière et que les collectivités locales craignent d'être laissées pour compte.

Les récents débats sur l'exploitation des ressources naturelles dans plusieurs communautés ont démontré hors de tout doute que nul projet ne peut aujourd'hui se réaliser sans une certaine approbation. L'accès rapide à l'information de toute origine a rendu les citoyens beaucoup mieux informés, mais en contrepartie, plus vulnérables à la désinformation. L'accueil favorable du milieu local est une composante incontournable de la réussite d'un projet. Toutefois, il semble que l'on mélange les concepts d'accueil favorable du milieu local et d'acceptabilité sociale.

Pour être en mesure de rejoindre un maximum de citoyens, la FCCQ croit que l'industrie ou l'entreprise devrait participer, de façon encadrée, à des comités avec les collectivités présentes et favoriser une participation du public centrée sur l'information en utilisant divers moyens de communication, dont :

- des conférences devant les Chambres de commerce;
- des tables d'information et d'échanges;
- des rencontres personnalisées;
- des bulletins d'information;
- des portes ouvertes;
- des correspondances;
- des activités de presse;
- des participations à des salons commerciaux; et
- la diffusion d'information grâce à un site Web.

La FCCQ suggère donc que pour chacun des projets développés au Québec, le gouvernement mette en place une liste de critères à respecter (*check list*) pour les promoteurs avant le lancement d'un projet afin de maximiser l'accueil favorable du

milieu local, puisque certains promoteurs n'ont pas nécessairement une connaissance fine du contexte d'affaires québécois.

L'article 51 du projet de loi 14, qui modifie l'article 101 de la *Loi sur les Mines*, stipule que le titulaire doit, préalablement à la demande de bail minier, procéder à une consultation publique dans la région concernée selon les modalités fixées par règlement. De plus, le titulaire du droit minier doit constituer un comité de suivi, selon les modalités déterminées par règlement, afin de s'assurer du respect des engagements qu'il a pris à la suite des observations qui lui ont été faites lors de la consultation publique. Ces dispositions sont beaucoup trop vagues et ne délimitent pas suffisamment quel sera le rôle que pourra jouer ce comité de suivi. N'est-ce pas au gouvernement de s'assurer du respect des engagements du promoteur? N'y a-t-il pas duplication des consultations que doit tenir le BAPE pour tout projet industriel d'envergure?

Ne pas déléguer de pouvoir décisionnel aux communautés locales n'est pas synonyme d'exclusion du processus. La Fédération favorise l'approche selon laquelle le gouvernement demande un avis écrit aux CRÉ qui forment un regroupement représentatif de la population régionale. Cet avis serait, comme pour les autres rapports, un avis consultatif qui aiderait le gouvernement à prendre sa décision. Les CRÉ sont à même de constater ou non l'appui d'un projet au niveau social et si celui-ci s'intègre dans le plan d'aménagement de leur région. L'exemple récent de l'avis demandé à la CRÉ de l'Estrie dans le dossier de la garantie de prêt à la mine Jeffrey illustre bien que les mouvements nationaux peuvent aller en opposition aux intérêts et à la volonté du milieu.

Au Québec, les commissions régionales des ressources naturelles et du territoire, implantées par les CRÉ, ont déjà pour mandat de réaliser un plan régional de développement intégré des ressources et du territoire en conformité avec les orientations gouvernementales, les orientations du ministre des Ressources naturelles et de la Faune et, le cas échéant, toute autre orientation élaborée par un ministre concerné. Voilà une belle opportunité qui s'offre au gouvernement d'intégrer cette pratique à l'intérieur du cadre de consultation proposé par le projet de loi 14.

La FCCQ croit que l'encadrement que le gouvernement doit mettre en place pour tout projet de développement d'une ressource naturelle devra minimalement consister à instaurer des mécanismes adéquats d'information et de consultation de la population, clairement définis au départ, en particulier dans les régions visées par les éventuels projets de développement de ces ressources. Cette démarche fournira, entre autres, des informations sur :

- les avantages du projet, notamment les retombées économiques régionales et les politiques d'achat local auprès des fournisseurs qui pourraient être importantes dans certaines régions;
- les inconvénients du projet, notamment les impacts sur le milieu naturel, humain et le paysage à court, moyen et long termes; et
- des mesures d'atténuation de ces impacts.

À l'intérieur d'un cadre proposé par le gouvernement, les instances régionales pourront ainsi adapter le processus de consultation aux réalités régionales. Le promoteur du projet, les élus et la population pourront ainsi compter sur une structure transparente pour une consultation harmonieuse.

La Fédération des chambres de commerce du Québec reconnaît la particularité des projets situés en territoire autochtone au Québec. Pour des raisons historiques qui puisent leurs racines dans leur dynamique politique et culturelle, l'information auprès des Premières Nations doit être davantage apparentée à une consultation, voire même à une approbation de la part du Conseil de bande. Les institutions et pratiques propres aux Premières Nations font en sorte qu'il est essentiel de différencier le processus d'information que nous proposons en territoire allochtone par le truchement de la CRÉ de celui qui serait applicable auprès des Autochtones. Avec l'arrivée de nombreux projets amorcés par le Plan Nord, nous estimons que cette avenue est souhaitable.

3. Les possibilités de soustraire des territoires à l'exploration minière

CONSIDÉRANT que les ressources minérales sont présentes sur l'ensemble du territoire québécois et qu'elles constituent un bien collectif pour les générations actuelles et futures

Préambule du projet de loi 14

La FCCQ croit que la recherche du bien commun doit prévaloir sur l'aspect local puisque les aides gouvernementales pour développer nos ressources proviennent de tous les Québécois et Québécoises et que le gouvernement doit gérer ces dernières en leur nom. Cette approche est tout à fait sensée dans les projets d'envergure qui nécessitent d'importants investissements en capitaux dont les retombées économiques et fiscales ne peuvent être évaluées à leur pleine mesure qu'au niveau provincial.

Il est difficile pour les entreprises d'investir lorsque l'environnement d'affaires est incertain. La prévisibilité réglementaire est primordiale pour les investisseurs. Dans certains cas, les décisions se prennent plusieurs mois, voire plusieurs années avant la première pelletée de terre. Il est important que les investisseurs sachent dans quel contexte ils prennent leurs décisions et qu'ils puissent anticiper ce contexte à moyen terme. Il faut savoir que les entreprises ont à fournir des opinions sur les titres lorsqu'elles sont à la recherche de financement; or, tel que présenté, le projet de loi 14 met cette délicate et déterminante étape en péril. On ne peut changer les règles du jeu en cours de route sans leur porter préjudice.

Les orientations gouvernementales et la réussite de projets procurant un enrichissement collectif ne doivent pas être laissées aux seuls élus locaux qui n'ont pas les ressources financières et humaines à leur disposition pour analyser un projet sous

toutes ses facettes. Cette préoccupation est d'ailleurs partagée par Grant Thornton International dans une étude publiée le 17 août dernier sur l'intervention gouvernementale dans le secteur minier mondial. Selon cette étude, le Québec se tire bien d'affaire, notamment en raison du Plan Nord, qui confirme le statut du Québec comme endroit de choix pour investir. Toutefois, le fait de vouloir confier aux municipalités un certain pouvoir sur l'activité minière pourrait «entraîner des conséquences importantes d'un point de vue économique et compromettre certains investissements déjà engagés par des sociétés minières».² C'est pourquoi il nous apparaît essentiel que l'État **conserve sa pleine juridiction sur le territoire** et la détermination des cibles d'exploitation. À cet égard, nous devons rappeler que la stabilité sociopolitique du Québec figure comme un avantage fondamental de notre attractivité. Fondé sur une société de droit, le respect garanti du régime de droits miniers par le gouvernement du Québec met les actifs des exploitants à l'abri d'irrégularités, de pratiques douteuses voire d'aliénation.

C'est pourquoi nous nous opposons fortement à l'article 91 du présent projet de loi qui permet de soustraire au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière tout terrain compris à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation et tout territoire affecté à la villégiature. Qui plus est, les conséquences qu'entraîne l'impossibilité d'exécuter les travaux en raison du défaut d'obtenir une telle autorisation ne donnent lieu à aucune indemnité de la part de l'État.

Un des problèmes avec la décentralisation des pouvoirs est qu'un investisseur pourrait développer un projet qui passe tous les critères dans une MRC et qu'un projet identique ne passe pas la rampe dans une autre. L'investisseur aura pris sa décision entre autre sur la base du succès du premier projet et s'en trouvera grandement affecté.

4. La fiscalité et les retombées économiques

Dans le cadre du Discours sur le budget du 30 mars 2010, le ministre des Finances annonçait une importante refonte du régime des droits miniers.

Après coup, on ne peut que constater que ces modifications au régime minier soulèvent des questions importantes quant à l'atteinte de l'objectif de simplification du régime et de la réduction des coûts d'application tel que stipulé dans la stratégie minérale du Québec. Il en va de même pour l'objectif de tenir compte du caractère cyclique de l'industrie autant que pour celui de la compétitivité du secteur et de la maximisation des retombées pour le Québec. Bref, les récents changements apportés au régime minier vont à contre sens des principes énoncés dans la stratégie minérale. À noter que cela est d'autant plus surprenant qu'on ne cesse de vanter le potentiel économique d'un Plan Nord qui repose de façon significative sur l'industrie minière.

² Grant Thornton International, Faire face à un avenir incertain : l'intervention gouvernementale menace le secteur minier mondial, 17 août 2011.

Dans un contexte où la demande mondiale pour les matières premières s'intensifie, le secteur des mines représente un fort vecteur de création de richesse pour l'économie québécoise. Ayant à long terme à faire face à des défis majeurs en termes de dépenses publiques et de croissance économique, le gouvernement du Québec ne peut se permettre de se priver du grand potentiel de retombées que recèle l'industrie minière québécoise en nuisant de façon trop importante à sa compétitivité.

Ainsi, nous demandons à ce que le gouvernement du Québec s'assure auprès des acteurs de l'industrie de la compétitivité du nouveau régime de droits miniers et, si après analyse certains correctifs doivent être apportés, qu'il rectifie le tir dans le cadre de la mise en place du présent projet de loi.

La Fédération rappelle avec insistance le fait que les ressources naturelles appartiennent à l'État, donc à l'ensemble de la collectivité. C'est à l'État que revient le rôle d'en assurer l'exploitation pour le bien commun des générations actuelles et futures. Les emplois créés, le développement des infrastructures et d'une expertise sectorielle sont autant d'exemples des avantages que le Québec retire de l'exploitation de ses ressources. Outre les taxes et impôts versés au Trésor public, cette plus-value se manifeste concrètement dans les finances publiques par le versement de redevances à l'État. Toutefois, la FCCQ est consciente que nul projet ne peut se faire sans qu'il y ait des inconvénients, lesquels sont essentiellement locaux. Dans le cas des petites collectivités, les modifications apportées au tissu social peuvent même être importantes. C'est pourquoi nous favorisons le versement d'une partie de la redevance dans la ou les localités impliquées afin qu'elles participent pleinement aux retombées d'un projet minier.

Une approche globale serait de lier le versement de la compensation à l'État au prix de la ressource ainsi qu'au potentiel et à la productivité du site où la ressource est développée, tout comme le gouvernement l'a fait récemment dans son budget 2011-2012 pour les gaz de schiste. Cette approche est la suivante :

- Les taux de redevance augmentent avec le prix de la ressource et la productivité du site développé. Le gouvernement s'assure ainsi de récupérer une part grandissante des bénéfices liés à l'extraction de la ressource, en tenant compte des coûts de production;
- Le partage équitable de ces bénéfices financiers afin que l'ensemble de la société profite de la nouvelle création de richesse;
- Le régime permet d'être concurrentiel par rapport aux autres juridictions, en tenant compte des conditions économiques et de potentiel de développement dans lesquelles évoluent les promoteurs au Québec;
- Le régime permet, aux yeux des entreprises au Québec, d'établir clairement et de façon prévisible les paramètres financiers du développement d'une ressource, élément important dans leur prise de décision.

Le gouvernement souhaitait développer un régime équitable, concurrentiel, prévisible et simple à administrer. C'est en s'appuyant sur ces principes que le nouveau régime a été élaboré.

Ainsi, la FCCQ croit qu'une partie des revenus versés au gouvernement pourrait être accordée aux autorités locales où un projet sera développé afin de les compenser pour les inconvénients subis. Il est raisonnable de croire que, outre les retombées liées à l'emploi local et aux retombées économiques directes – taxation municipale, effets directs sur les sous-traitants et les commerces – la communauté puisse jouir d'un dédommagement qui bénéficiera à l'ensemble des résidants. L'exemple des compensations versées aux municipalités où sont érigées des éoliennes est certes à suivre en cette matière. Une somme forfaitaire ou étalée sur un court laps de temps permettrait aux collectivités de profiter directement des retombées des projets, tout en aidant celles-ci de s'adapter plus aisément à d'un projet de grande envergure.

Finalement, les relations avec les peuples autochtones et leur implication dans le développement des territoires où ils habitent ont engendré des ententes particulières sur le partage des redevances. La Fédération ne souhaite pas modifier l'approche historique à cet égard et supporte notamment l'approche préconisée par le Plan Nord.

5. La simplification administrative

Un des irritants pour les promoteurs de développement des ressources naturelles au Québec est le nombre important d'interlocuteurs dans divers ministères et organismes qu'ils doivent contacter. À titre d'exemple, en Colombie-Britannique, l'encadrement de l'industrie gazière se fait de façon centralisée par un organisme gouvernemental relevant du ministre des Ressources naturelles. L'expertise environnementale ainsi que l'expertise gazière et pétrolière y sont regroupées. La *British Columbia Oil and Gas Commission* gère, avec environ 200 employés, les diverses demandes d'autorisation pour l'exploration ou l'exploitation gazière. Aux États-Unis, le *Bureau of Oil and Gas Management* du *Pennsylvania Department of Environmental Protection* assure le suivi et le contrôle des opérations pétrolières et gazières, assumées par près de 200 personnes du Bureau, sans compter les autres employés affectés à des divisions de surveillance environnementale qui relèvent eux aussi du même département.

Ces deux modèles sont fondés sur une seule et même approche. Il s'agit d'organismes gouvernementaux, indépendants des ministères sectoriels, et qui ont comme mandat de concilier les considérations environnementales, économiques et sociales. Grâce à sa transparence, l'existence de cette structure au sein de leur gouvernement respectif assure une très grande prévisibilité au processus décisionnel. De plus, il facilite et accélère l'obtention des permis nécessaires à l'exploitation des ressources.

C'est ce genre de modèle que la FCCQ privilégie pour le Québec. Nous aurions souhaité que le projet de loi 14 donne suite à la volonté exprimée par le gouvernement dans sa Stratégie minérale de simplifier le processus administratif. Ainsi pour l'ensemble des projets miniers – tout comme celui des grands projets visant l'exploitation des ressources naturelles – la FCCQ propose ainsi que le gouvernement du Québec crée un Bureau des grands projets rattaché au ministère du Conseil exécutif. Inspiré du modèle de la Colombie-Britannique et du Plan Nord québécois, et

s'inscrivant dans la foulée de la nécessité de contrebalancer le poids des analyses environnementales et sociales, cet organisme apporterait un complément d'information objectif sur les projets dans les débats publics. Grâce à la production d'informations inédites au plan économique, il pourrait faciliter la participation, au débat public, des membres du gouvernement et des porte-parole des organismes voués au développement économique. Ces intervenants prendraient sans doute appui sur ces informations pour faire valoir l'importance de réaliser le projet ou l'activité. Cette approche a d'ailleurs été retenue pour la mise sur pied d'Infrastructure Québec.

Le Bureau des grands projets serait en sorte le point focal de toutes les dimensions inhérentes à un projet dans une perspective complète de développement durable. Il permettrait en outre au gouvernement, pendant le temps fort de la controverse, de pouvoir prendre du recul et faire valoir la nécessité d'obtenir un éclairage non partisan sur des enjeux importants. Une fois les analyses complétées, les travaux du Bureau fourniraient au gouvernement des données et des faits sur lesquels il pourrait avantageusement s'appuyer pour offrir un tableau complet et sans idées ou opinions préconçues. Le gouvernement aurait ainsi en main les données pertinentes pour donner son aval au projet en faisant valoir ses retombées positives pour la région concernée, ou refuser d'y donner suite si l'analyse conclut à sa non-rentabilité économique. En fin de compte, il convient de rappeler que c'est au gouvernement que revient la décision d'accorder ou de refuser un projet. L'apport indéniable du Bureau des grands projets, conjugué à celui du BAPE, permet à l'État d'avoir en main les éléments essentiels à une prise de position éclairée, et, souhaitons-le, à l'abri des critiques et des groupes de pression.

Pour l'entreprise, l'avantage du guichet unique réside dans le fait que celle-ci peut compter sur un cadre prévisible et uniforme pour l'ensemble du Québec, et évaluer à l'avance le temps et la difficulté d'approbation. De plus, l'existence d'une seule « adresse » permettrait au gouvernement de mieux coordonner ses demandes aux entreprises et assurerait un lien de confiance avec les collectivités concernées.

Plusieurs entreprises membres de la Fédération ont témoigné de la longueur et de la lourdeur administrative inhérente à l'obtention des permis d'exploitations. La principale raison de cette lourdeur est le nombre d'organisations gouvernementales auxquelles il faut faire affaire. Le regroupement au sein d'une seule entité administrative serait la solution idéale. Mais nous sommes aussi conscients du manque d'effectif à l'intérieur de plusieurs de ces organisations, ce qui rend les délais inutilement longs. À l'instar de la pratique en vigueur en Colombie-Britannique, la FCCQ supporterait l'idée que le Bureau des grands projets établisse une procédure « *fast track* » qui ferait appel à la contribution financière du développeur du projet.

Conclusion

Un plan d'acceptation des projets liés aux ressources naturelles, à l'énergie ou à toutes autres formes de développement économique est nécessaire au Québec puisqu'il y a actuellement une confusion qui crée une frustration autant au niveau des entreprises que des citoyens. Cette frustration risque de mener le Québec vers une résistance à toutes formes de développement quel qu'il soit.

Le plan est une façon concrète d'assurer un niveau certain de prévisibilité pour les entreprises. Cette prévisibilité sera aussi bénéfique pour les citoyens puisqu'ils ne seront plus soumis à l'arbitraire du moment et de l'instance qui en a la fonction. Il sera connu et l'ensemble des citoyens pourront s'y référer.

Nous croyons qu'il est nécessaire pour la mise en application de ce plan que le gouvernement crée un guichet unique pour les promoteurs, que des analyses économiques substantielles soient faites et diffusées largement par projet et qu'un encadrement de la consultation des collectivités soient rapidement mis en place.

En aucun temps le gouvernement doit abdiquer en faveur des instances régionales son rôle d'encadrement des projets de développement économique. Il en va de la cohérence de nos institutions. Le danger de voir le Québec divisé en fiefs qui ont tous leurs propres règles est palpable. Il est certain que cette possibilité plomberait le développement économique.

Le Québec doit continuer d'être fier de son développement qui se fait dans un souci de durabilité et de respect des collectivités.

Rappel des recommandations

- La FCCQ demande le retrait de l'article 91 du présent projet de loi qui permet de soustraire au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière tout terrain compris à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation et tout territoire affecté à la villégiature.
- Clarifier le mode d'information de la population visé par un projet minier. À l'intérieur d'un cadre proposé par le gouvernement, les instances régionales pourraient prendre en charge le processus de consultation et l'adapter aux réalités régionales. Le promoteur du projet, les élus et la population pourront ainsi compter sur une structure transparente pour une consultation harmonieuse.
- L'intégration à même la Loi sur les mines du nouveau régime de droits miniers après consultation les acteurs de l'industrie afin de conserver la compétitivité de l'industrie et pour maximiser les retombées pour l'ensemble des Québécois. La FCCQ croit qu'une partie des revenus versés au gouvernement devrait être accordée aux autorités locales où un projet sera développé afin de permettre aux collectivités de profiter directement des retombées des projets
- La mise en place d'un guichet unique afin de compter sur un cadre prévisible et uniforme pour l'ensemble du Québec, et évaluer à l'avance le temps et la difficulté d'approbation, mieux coordonner les demandes gouvernementales aux entreprises et assurer un lien de confiance avec les collectivités concernées.
- La FCCQ appui la volonté du gouvernement de régler question de la restauration des sites miniers afin que le gouvernement n'ait à prendre en charge cette opération. La Fédération propose que le Ministre puisse disposer de la flexibilité nécessaire pour adapter le versement de la garantie financière à la situation propre à chaque mine afin de ne pas nuire à sa compétitivité.